

Liberté de choisir son avenir professionnel : **le gouvernement nous ment !**

Grande fierté du gouvernement, *la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel* vient d'être votée. Aux dires du gouvernement elle constitue un volet social après les réformes du marché du travail !

Des bribes de droits supplémentaires et des contrôles plus durs pour ceux et celles qui sont au chômage !

Pour la liberté, le nouveau dispositif accouche d'une souris :

- Seule une faible partie des indépendant-es devrait pouvoir bénéficier d'un droit au chômage à hauteur de 800 euros pendant 6 mois si leur activité a été mise en liquidation judiciaire et s'ils-elles avaient un bénéfice annuel conséquent.
- Pour les démissionnaires, il faudra que la démission débouche sur une reconversion professionnelle nécessitant le suivi d'une formation ou un projet de création d'entreprise.
- Pour les chômeurs et chômeuses, plus de contrôle ! Dès 2019, avec l'augmentation du nombre des contrôles et du nombre des agents affecté-es sur cette activité (multiplié par cinq en deux ans), des radiations possiblement jusqu'à 4 mois pour recherche insuffisante d'emploi.

Formation professionnelle : la digitalisation en guise de droits

Sur la formation professionnelle, c'est l'individualisation des droits, la monétarisation et la mise en place d'une application. Comme s'il n'y avait qu'à cliquer pour obtenir la fameuse *liberté de choisir son avenir...*

Avec la mise en place du compte personnel en heures, on avait déjà les formations calibrées sur le nombre d'heures dans les comptes. Demain avec la monétarisation le montant en euros du compte dira ce qui est possible ou non... 500 euros par an (800 pour les moins qualifié-es) avec un plafond de 5 à 8000 euros... Ces chiffres étant bien en deçà des coûts réels de nombre de formations qualifiantes aujourd'hui.

Et l'apprentissage généralisé, ce sera la liberté... pour le patronat

Les centres de formation d'apprentis pourront être ouverts en dehors des décisions des régions, La concurrence ne pourra qu'augmenter avec l'enseignement professionnel public et la formation initiale.

Pour les travailleur-euses des plateformes : une charte facultative en guise de contrat de travail

L'esprit qui guide ce long texte est aussi que la liberté est de passer d'un statut à l'autre comme s'il s'agissait uniquement d'un choix individuel. Ainsi les travailleur-euses des plateformes type Uber, Deliveroo... auront quelques droits s'ils et elles travaillent suffisamment, notamment les droits sur le compte formation. Les plateformes pourront accorder des droits (tout ceci reste facultatif), notamment une rémunération minimum à la condition que la personne concernée renonce à faire établir un lien de subordination juridique...

Le gouvernement se gargarise de mots ronflants : universalité, liberté... derrière ce sont les reculs sociaux, augmentation de la pauvreté et encore plus de liberté pour le patronat.

Pour dire notre désaccord et relancer la mobilisation : rendez-vous le 29 août à Jouy en Josas à l'université d'été du Medef

31 rue de la Grange aux belles 75 010 Paris	Téléphone 33 1 58 39 30 20 Télécopie 01 43 67 62 14	contact@solidaires.org www.solidaires.org
--	--	--

